

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2013-210 du 02 décembre 2013

L'an deux mil treize, le deux décembre à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les Membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes M. LACMENT – Ch. LECTEZ -

MM. A. CHAUSSOY – J. MAHIEU – X. DUQUESNE – H. TABARY – Y. BONNERRE – M. BECQUES – E. REMY – Ph. GORGUET – G. CUVILLIER – J.M. PLESSIET – L. CORBEAU – A. DOBOEUF – B. CAILLE – S. NACRY – J. LAUDE – J.N. MENAGE – F. KOLASA – Y. LEDIEU – D. BASSEUX - X. POUILLAUDE – B. HIEZ – G. TRANNIN – P. MACHUT – J.P. POUTRAIN – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – M. DELAUTRE – I. LESAGE – H. BASSEZ – G. RICAUX -

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DENNE,
M. H. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DOBOEUF,
M. A. DOBOEUF, absent et excusé, a été suppléé par M. J. WEEXSTEEN,
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,

M. F. KOLASA, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.M. LETELLIER

Objet : DEVELOPPEMENT EOLIEN – Soutien aux projets éoliens du territoire.

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle que notre territoire a été identifié comme étant dans une zone favorable au développement éolien au niveau de Schéma Régional Eolien, annexé au Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de la Région Nord Pas de Calais qui a approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2012. Notre territoire, peu dense démographiquement dispose d'un fort potentiel d'accueil de projets éoliens qui permettraient d'atteindre les objectifs définis dans le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie.

Monsieur le Président expose ensuite au conseil de communauté les difficultés qui apparaissent dans l'instruction des dossiers déposés du fait de contraintes réglementaires qui subsistent et viennent bloquer le développement de plusieurs projets en maintenant notamment des servitudes qui n'ont plus de raison d'être compte tenu de la désaffectation de la base aérienne de CAMBRAI-EPINOY.

Monsieur le Président souligne que le Ministère de la Défense continue à délivrer des avis défavorables à l'implantation d'éoliennes sur le territoire au regard de la servitude de 30 km autour du radar militaire situé sur l'ancienne base militaire de CAMBRAI-EPINOY. Par ailleurs, une seconde servitude de navigation subsiste également malgré l'arrêt de toute activité sur la base aérienne et interdit le développement de tout projet dans un rayon de 24 km autour de la Base.

Monsieur le Président rappelle également l'investissement en temps et en argent des collectivités (communes et intercommunalités) dans la reconnaissance des zones de développement éolien alors que celles-ci sont aujourd'hui supprimées.

Monsieur le Président souligne également les enjeux en termes d'emplois directs pour le territoire et en termes financiers qui risquent d'être remis en cause si les situations administratives rencontrées restent en l'état.

Monsieur le Président évoque également les contraintes administratives qui peuvent devenir contradictoires entre les autorisations d'exploiter et les autorisations d'urbanisme qui n'obéissent pas aux mêmes règles. Dans l'hypothèse où l'autorisation d'exploiter est délivrée avant le permis de construire, le pétitionnaire a alors trois ans pour mettre en service les éoliennes, délai qui peut être insuffisant au regard de l'instruction des permis de construire qui peut durer cinq ans et des droits à recours qu'il est nécessaire de purger avant tout construction. Dans ce cas, le pétitionnaire se retrouve avec une autorisation valide et une autre qui ne l'est plus, ce qui lui interdit de développer son projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'apporter un soutien ferme pour permettre et assurer le développement des différents projets éoliens du territoire,

- de demander au Ministère de la Défense de revoir sa position sur la lecture et l'application des servitudes existantes au niveau de l'ancienne base aérienne de CAMBRAI-EPINOY en anticipation du prochain démantèlement du radar militaire (fin 2014).

- de soutenir la modification de la balise aérienne de type VOR située à Cambrai pour permettre la réduction de la zone de servitude liée à la présence de cet équipement.

- d'attirer l'attention des différents ministères et services concernés sur les enjeux et les risques qu'entraînent ces différentes contraintes sur la pertinence et la crédibilité des entreprises concernés par rapport aux financeurs.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 02 décembre 2013 et transmission en Préfecture le 02 décembre 2013.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 02 décembre 2013 et transmission
en Préfecture le 02 décembre 2013

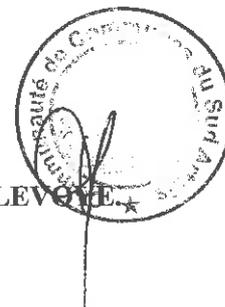
Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE.



Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE



2013-210- 02/12/2013
DEL PARC EOLIEN AVIS ENQUETE

